

## ANNEXE I

### TARIFICATION CONVENTIONNELLE DES LETTRES CLÉ

La date d'effet retenue pour les tarifs suivants est fixée au 1er octobre 2022

La valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « verte » est fixée comme suit :

Lettre-clé	Libellé	Tarif conventionnel Carte Verte (€)
AMO	Actes pratiqués par les Orthophonistes	3,63
<b>Majorations</b>		
AMD	Pour séance réalisée le Dimanche et les Jours Fériés	9,70
AMN	Pour séance réalisée la Nuit	5,80
<b>Indemnité de déplacement</b>		
DAMO	Indemnité forfaitaire Orthophonistes	3,60

à Monaco, le 11 août 2022

La Présidente de l'Association  
Monégasque des Orthophonistes,

Le Directeur des Caisses Sociales  
de Monaco,

Françoise HANN-FOURNEAU

Bertrand CROVETTO

## ANNEXE II

### SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

↪ 166,53 €

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que celui fixé dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses Sociales et l'Ordre des Médecins de la Principauté de Monaco.

à Monaco, le 11 août 2022

La Présidente de l'Association  
Monégasque des Orthophonistes,

Le Directeur des Caisses Sociales  
de Monaco,

Françoise HANN-FOURNEAU

Bertrand CROVETTO